



Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 7 février 2025

Convocation : 03/02/2025

Affichage : 03/02/2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Patricia BORG), Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

Absente : Krystel MARTEL.

N° 01-2025 : Ouverture anticipée des crédits d'investissements : retrait de la délibération 50/2024 du 12 décembre 2024 suite à erreur matérielle sur le fond et nouvelle autorisation.

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L1612-1, prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Par délibération en date du 12 décembre 2024, référencée 50/2024, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Suite à une erreur dans la présentation des chiffres (montants des restes à réaliser de 2023 non déduits des crédits ouverts sur 2024), il convient donc de procéder au retrait de cette délibération et de procéder à une nouvelle tenant compte des montants mis à jour.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par les textes.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Considérant qu'une ouverture anticipée des crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la Commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2025,
Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ABROGE la délibération 50/2024 en date du 12 décembre 2024,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE		BP + DM 2024	25%
20			28 000,00	7 000,00
	Article	203 Frais Etudes développement recherches insertion	28 000,00	7 000,00
21			676 755,20	169 188,80
	Article	2111 Terrains nus	5 000,00	1 250,00
	Article	2112 Terrains de voirie	6 000,00	1 500,00
	Article	212 Agencements et aménagements de terrains	69 700,00	17 425,00
	Article	2131 Bâtiments publics	192 350,00	48 087,50
	Article	2152 Installations de voirie	128 500,00	32 125,00
	Article	21538 Autres réseaux	236 205,20	59 051,30
	Article	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	750,00
	Article	2182 Matériel de transport	14 500,00	3 625,00
	Article	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00	1 000,00
	Article	2184 Mobilier	6 500,00	1 625,00
	Article	2188 Autres immobilisations corporelles	11 000,00	2 750,00
			704 755,20	176 188,80

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Daniel PATU

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Représentant de l'Etat,
le :

Publié le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 février 2025

Convocation : 03/02/2025

Affichage : 03/02/2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Patricia BORG), Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

Absente : Krystel MARTEL.

N° 02-2025 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

Par délibération n° 2024-85 en date du 25 septembre 2024, le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a entériné l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune au SDESM.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du SDESM,

Vu la délibération n° 2024-85 du Comité syndical du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Souplets,

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM a solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Daniel PATU



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Représentant de l'Etat,
le :

Publié le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 février 2025

Convocation : 03/02/2025

Affichage : 03/02/2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Patricia BORG), Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

Absente : Krystel MARTEL.

N° 03-2025 : Convention entre les villes de Fontenay-Trésigny et Favières pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors commune.

Un enfant en situation particulière, dont les parents sont domiciliés sur la commune, fréquente l'école de Fontenay-Trésigny et y bénéficie du dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) qui regroupe les élèves en situation de handicap et où ils bénéficient d'une formation et d'un accompagnement particulier.

La Commune de Fontenay-Trésigny sollicite la Commune de Favières pour la prise en charge des frais de scolarité de cet enfant pour un montant annuel de 700 €.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-8,

Vu la proposition de convention annexée à la présente,

Considérant la demande de la Commune de Fontenay-Trésigny pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans un de ses établissements scolaires et domicilié sur Favières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la prise en charge des frais de scolarité pour un enfant dont les parents sont domiciliés à Favières et scolarisé sur la Commune de Fontenay-Trésigny, et ce suivant les conditions prévues dans la convention annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Daniel PATU

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Représentant de l'Etat,
le :

Publié le :

CONVENTION
ENTRE LA VILLE FONTENAY-TRESIGNY
ET LA VILLE DE FAVIERES
POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES
DANS LES ECOLES DE L'UNE OU L'AUTRE DES COMMUNES

Entre les soussignés,

La Ville de FONTENAY-TRESIGNY, représentée par son Maire, Monsieur Patrick ROSSILLI, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en hôtel de ville – 26 avenue du Général DE GAULLE – 77610-FONTENAY-TRESIGNY dûment habilité par délibération n° 20201211_05 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020,

d'une part,

La ville de FAVIERES, représentée par son Maire, M. Daniel PATU, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en l'Hôtel de Ville – 05 rue de la Brie – 77220 – FAVIERES en vertu de la délibération n°03-2025..... du Conseil Municipal en date du ..07..février..2025

d'autre part,

Ci-après désignées « les parties »

Préambule

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, la ville de FONTENAY-TRESIGNY et la ville de FAVIERES entendent préciser, par la présente convention, les modalités d'accueil de leurs élèves dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré situées dans l'autre commune ainsi que la participation financière de la commune de résidence.

La scolarisation des élèves dans l'autre commune peut être :

- en application de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, justifiée :
 - O par les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

- ☐ par l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- ☐ par des raisons médicales.
- pour d'autres cas, convenus entre les communes d'accueil et de résidence.

ARTICLE 2 : Participation forfaitaire de la commune de résidence

L'accueil, dans les écoles publiques de la commune, d'élèves issus de l'autre commune, est soumis à la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'Éducation, d'un montant forfaitaire, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux services périscolaires et extrascolaires.

Ce forfait est établi en tenant compte du coût moyen par élève sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques. Il distingue les cycles de maternelle et d'élémentaire.

Pour le cycle de maternelle, ce forfait est réciproquement fixé à **1 400 euros** par enfant et par an.

Pour le cycle élémentaire, ce forfait est réciproquement fixé à **700 euros** par enfant et par an.

Ces forfaits sont déterminés pour la durée totale de la convention et par tacite reconduction annuelle.

ARTICLE 3 : Dérogations au périmètre scolaire justifiées par les contraintes déterminées par l'article L. 212-8 du code de l'éducation

Dans les cas limitativement listés par l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, les demandes de dérogations au périmètre scolaire, notamment liées à la scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour l'inclusion scolaire), sont systématiquement acceptées par la commune d'accueil et entraînent la participation de la commune de résidence aux frais de scolarité, sur la base du montant forfaitaire fixé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Dérogations au périmètre scolaire soumises à l'avis favorable de la commune de résidence

Pour les dérogations au périmètre scolaire non prévues par le Code de l'Éducation, l'accueil, dans la commune, d'élèves issus de l'autre commune, est soumis à l'avis favorable de la commune de résidence.

Cet avis favorable donne lieu à la participation de la commune de résidence aux frais de scolarité, sur la base du montant forfaitaire fixé à l'article 2 de la présente convention, sauf dispositions spécifiques définies aux articles 5 et 7.

ARTICLE 5 : Dispositions relatives aux élèves accueillis avant l'entrée en vigueur de la présente convention

Les dérogations accordées avant l'entrée en vigueur de la présente convention ne sont pas remises en cause.

ARTICLE 6 : Dispositions spécifiques au changement de cycle

Les dérogations au périmètre scolaire sollicitées auprès de l'autre commune pour le passage du cycle de maternelle au cycle élémentaire permettant la poursuite de scolarité de grande section de maternelle au cours préparatoire, donnent lieu à une participation financière de la commune de résidence fixée à **700 euros**.

ARTICLE 7 : Dispositions relatives au regroupement des fratries

Il y a regroupement de fratrie, dès lors qu'un frère ou une sœur, est scolarisé dans la commune d'accueil durant l'année scolaire concernée par la dérogation.

Les dérogations sollicitées au titre du regroupement des fratries pour permettre la scolarisation dans un même groupe scolaire sont obligatoirement accordées par les deux parties pour la durée du cycle (maternelle ou élémentaire) conformément aux dispositions du Code de l'Éducation.

En application de la présente convention, l'accueil se fera dans les mêmes conditions que celui du ou des frères ou des sœurs déjà scolarisés dans la commune d'accueil :

- si le frère ou la sœur déjà scolarisé dans une école de l'autre commune est accueilli à titre gratuit, il ne sera pas demandé de participation financière pour la durée du cycle pour le frère ou la sœur pour lequel la dérogation est sollicitée ;

- si le frère ou la sœur déjà scolarisé dans une école de l'autre commune est accueilli à titre onéreux, il en sera de même pour son frère ou sa sœur sur la base du montant forfaitaire fixé à l'article 2 de la présente convention pour la durée du cycle.

Lors du changement de cycle de scolarisation, il y a aura regroupement de fratrie dès lors qu'un frère ou une sœur, sera toujours scolarisé dans la commune d'accueil durant l'année scolaire concernée par la dérogation.

Lors de ce changement de cycle, les dispositions de l'article 6 de la présente convention s'appliquent.

ARTICLE 8 : Dispositions relatives à des motifs exceptionnels

Pour les dérogations au périmètre scolaire non prévues par le Code de l'Éducation et ayant reçu un avis défavorable de la commune de résidence, la commune d'accueil se réserve le droit d'émettre un avis favorable, en raison de motifs exceptionnels évoqués par le demandeur.

Dans cette hypothèse, la commune d'accueil ne sollicitera pas de participation financière de la commune de résidence.

ARTICLE 9 : Versement de la participation financière

Pour les cas qui génèrent le versement de frais de scolarité, la commune d'accueil adresse à la commune de résidence au cours du 1er trimestre n+1 un titre de recettes annuel auquel sera joint le tableau des effectifs au 1er janvier de l'année scolaire concernée.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle sera reconduite tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 août 2028 (soit 4 ans).

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date anniversaire de son entrée en vigueur.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige dans l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun, après épuisement des voies amiables.

Fait à FONTENAY-TRESIGNY,

le 24/01/2025

En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de FONTENAY-TRESIGNY,
le Maire,
Patrick ROSSILLI



Pour la Ville de FAVIERES,
le Maire,
Daniel PATU





Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 7 février 2025

Convocation : 03/02/2025

Affichage : 03/02/2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Patricia BORG), Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

Absente : Krystel MARTEL.

N° 04-2025 : Redevance Performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2025.

La mise en œuvre du projet de réforme des redevances des Agences de l'Eau est effective depuis le 1^{er} janvier 2025 (article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024).

Elle a conduit :

- à la suppression des redevances actuelles pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau,
- à la suppression des primes pour performances épuratoires,
- au maintien dans leur principe de la redevance prélèvement et de la redevance pollution industrielle,
- à la création de 3 nouvelles redevances : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable.

La nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable sera collectée sur la facture d'eau et reversée par le distributeur d'eau aux Agences de l'Eau sur le même format que les redevances supprimées. En revanche, les nouvelles dispositions réglementaires désignent la Collectivité compétente comme l'entité assujettie aux nouvelles redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Ces redevances seront donc directement à la charge de la Collectivité et seront calculées par le produit :

- du volume d'eau produit ou assaini facturé aux personnes abonnées au service d'eau concerné,
- d'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
- des coefficients de modulation.

En 2025, le coefficient de modulation applicable est forfaitaire (le calcul au réel propre à chaque service ne se fera qu'à partir de l'année 2026).

La collectivité assujettie pourra équilibrer ces nouvelles charges en recettes de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service. Le « montant maximum » a été fixée par arrêté du 5 juillet 2024 à hauteur de 3€ HT/ m3. Pour que ces contre-valeurs soient applicables sur la facture, le Conseil municipal devra délibérer en amont afin de fixer le prix supplémentaire au m3 produit ou assaini.

Aussi, il est proposé au Conseil de fixer à 0,0267 € / m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,089 € HT / m3 (tarif de base de la redevance pour l'année 2025) X 0.3 (taux de modulation forfaitaire).

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune de FAVIERES et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 11/04/2020 et notamment son chapitre 6 article 31 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration); il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0,089 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer à **0,0267€ / m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini applicable à compter du 1er janvier 2025.

DIT que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Daniel PATU



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Représentant de l'Etat,
le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 077-217701770-20250207-04_2025-DE



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 février 2025

Convocation : 03/02/2025

Affichage : 03/02/2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 3 février 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Julie MLIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Patricia BORG), Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

Absente : Krystel MARTEL.

N° 05-2025 : Création de deux emplois permanents d'agents techniques

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35ème pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil la création de deux emplois permanents d'agents techniques territoriaux :

- l'un à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 10 février 2025, pour assurer, durant les périodes scolaires, l'installation et la préparation du service de restauration, le nettoyage de la vaisselle ainsi que le nettoyage des locaux de la cantine et de la salle des fêtes après leur utilisation. Hors période scolaire, l'agent sera chargé de renforcer l'équipe des espaces verts sur leurs missions d'entretien.
- l'autre à temps non complet (31 heures hebdomadaires), à compter du 10 février 2025, pour assurer, durant les périodes scolaires, l'installation et la préparation du service de restauration ainsi que le nettoyage des locaux de la cantine.

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires.

Ils pourront être pourvus, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Ces emplois seront pourvus par des agents relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans,
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien lié à la restauration scolaire et/ou dans l'entretien des espaces verts,
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la délibération n° 30-2024 en date du 07 juin 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'agent technique,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de créer deux emplois permanents d'agents techniques polyvalent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- l'un à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- l'autre à temps non-complet (31 heures hebdomadaires).

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Il est précisé en outre que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans,
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien lié à la restauration scolaire et/ou dans l'entretien des espaces verts,
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent.

DIT que les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront prévus au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et qu'un état récapitulatif sera annexé à la présente,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Daniel PATU



TABEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS PERMANENTS
(au 10 février 2025)

	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0
<i>Rédacteur territorial</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
FILIERE TECHNIQUE	6	6	0
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>6</i>	<i>4</i>	<i>2</i>
FILIERE ANIMATION	1	1	0
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0
<i>ATSEM principal 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 février 2025

Convocation : 14/02/2025

Affichage : 14/02/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 18h30, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 14 février 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Christian COQUELET), Patrick DOLOIRE, Josiane TROTTIER, Daniel BORG (pouvoir à Patricia BORG), Elsa DARGENCOURT.

Absente : Krystel MARTEL.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 06-2025 : Vente de la parcelle C 1327.

Monsieur Jean-Pierre BENARD informe qu'il ne prend pas part au débat et au vote.

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur son territoire. Par dépôt d'une offre reçue le 02 mars 2023, Monsieur Alexis LEISNER et Madame Cécile BENARD ont proposé d'acquérir pour 12.000,00 euros la parcelle référencée C 1134.

Cette parcelle, située en zone N du PLU et en bordure de la Marsange, n'est pas susceptible d'être affectée à un service public communal.

La Commune ayant un projet de création de parking sur la parcelle C 0083 aux fins d'améliorer la sécurité des riverains ainsi que l'accès à l'école, il a été décidé de procéder à une division de la parcelle C 1134. Ainsi ont été créées les parcelles C 1328 ayant vocation à accueillir le projet de stationnement et la parcelle C 1327 destinée à être vendue à Monsieur LEISNER et Madame Cécile BENARD.

La parcelle C 0083 a été renommée C 1326 et conserve la même emprise.

Il convient donc par la présente de confirmer la vente de la parcelle C 1327 à Monsieur Alexis LEISNER et Madame Cécile BENARD au regard de l'offre qu'ils avaient déposé le 02 mars 2023.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211- 14,

Considérant l'offre initiale de Madame Cécile BENARD et Monsieur Alexis L
reçue le 02 mars 2023 relative à l'acquisition de la parcelle C 1134, devenue

Considérant que la vente de cette parcelle participera au financement du parking projeté ainsi qu'à la sécurisation de la circulation et des piétons,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 11 octobre 2023,

Considérant la division du terrain initial comme indiqué dans le plan de division annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

AUTORISE la cession de la parcelle C 1327 à Madame Cécile BENARD et à Monsieur Alexis LEISNER,

APPROUVE le prix proposé, soit 12 000,00 euros (douze mille euros),

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ladite parcelle, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et à signer tout document en lien avec cette affaire.

DIT que les frais en lien avec cette vente seront à la charge de la Commune.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 20 février 2025

Convocation : 14/02/2025

Affichage : 14/02/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 18h30, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 14 février 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Christian COQUELET), Patrick DOLOIRE, Josiane TROTTIER, Daniel BORG (pouvoir à Patricia BORG), Elsa DARGENCOURT.

Absente : Krystel MARTEL.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 07-2025 : Acquisition de la parcelle C 1325.

Monsieur Jean-Pierre BENARD informe qu'il ne prend pas part au débat et au vote.

Faisant suite à la division des anciennes parcelles C 83 et C 1134, devenues C 1326, C 1328 et C 1327, un lot, référencé C 1325, d'une surface d'environ 1 m², a été créé. Il appartient au propriétaire et aux usufruitiers du lot C 1324 mais, au regard de sa situation et de sa très faible surface, ces derniers ont proposé de céder cette emprise à la commune pour un euro symbolique.

Cette cession permettra d'intégrer cette parcelle dans le futur projet de création de parking sur les parcelles C 1326 et C 1328.

De ce fait et compte-tenu de la proposition faite par le propriétaire et les usufruitiers, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section C n° 1325, sise rue Lucien Cotel, au prix de 1 € symbolique.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 et ceux relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu la proposition en date du 14 février 2025, faite par Madame Cécile BENARD, propriétaire de la parcelle C1325, et par Monsieur Jean-Pierre Bénard et Madame Christine BENARD, usufruitiers de ladite parcelle, afin de la céder à l'euro symbolique à la commune, annexée à la présente,

Considérant l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique à proximité d'un futur aménagement, en l'espèce la création d'une poche de stationnement,

Considérant le dessein que la Ville souhaite lui donner, notamment au travers d'aménagements routiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C 1325, sise rue Lucien Cotel, d'une surface de 1 m²,

AUTORISE le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives, notamment auprès d'un Notaire, et à signer tout acte en rapport avec cette affaire,

DIT que les frais en lien avec cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 20 février 2025

Convocation : 14/02/2025

Affichage : 14/02/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 18h30, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 14 février 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Christian COQUELET), Patrick DOLOIRE, Josiane TROTTIER, Daniel BORG (pouvoir à Patricia BORG), Elsa DARGENCOURT.

Absente : Krystel MARTEL.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 08-2025 : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Lors de l'élaboration du document d'urbanisme, ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU lui-même (article L.153-12 du Code de l'urbanisme).

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme assigne au PADD les objectifs suivants :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, le transport et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune,

- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace urbain,
- prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables définit pour Favières huit grandes orientations stratégiques qui constituent le fondement du projet du plan local d'urbanisme :

- Orientation n° 1 : Maîtriser le développement urbain,
- Orientation n° 2 : Conforter l'économie locale,
- Orientation n° 3 : Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement,
- Orientation n° 4 : Préserver le cadre de vie,
- Orientation n° 5 : Améliorer l'offre en équipement et favoriser les loisirs,
- Orientation n° 6 : Prendre en compte les enjeux environnementaux,
- Orientation n° 7 : Développer les communications numériques et les réseaux d'énergie,
- Orientation n° 8 : Modérer la consommation d'espace.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, est invité à débattre des orientations générales du PADD.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-12 qui précise qu'un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Favières en date du 08 avril 2022 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le support du débat sous forme de projet de PADD du plan local d'urbanisme annexé à la présente délibération,

Vu les orientations proposées pour le projet d'aménagement et de développement durables du PLU,

Considérant que ces orientations générales prennent en compte l'ensemble des objectifs considérés lors de la prescription du projet de révision, ainsi que les enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic territorial,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Favières,

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD,

PRECISE que la Commune pourra décider de surseoir aux demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, et ce conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et un mois au moins en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Patricia BORG, the secretary of the meeting.

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 077-217701770-20250220-08_2025-DE

Mairie de Favières
5 rue de la Brie
77 220 Favières

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE FAVIERES 2- PADD



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 3

II. LES OBJECTIFS DU PADD 5

 II.1 Maîtriser le développement urbain..... 6

 II.2 Conforter l'économie locale..... 6

 II.3 Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement 6

 II.4 Préserver le cadre de vie 6

 II.5 Améliorer l'offre en équipements et favoriser les loisirs 7

 II.6 Prendre en compte les enjeux environnementaux..... 7

 II.7 Modérer la consommation d'espace..... 7

III. SCHEMA DES ORIENTATIONS 8

I. INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est un élément obligatoire du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, (modifié par l'ordonnance du 23 septembre 2015) assigne au PADD les objectifs suivants :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune ;
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles

Ce PADD est fondé sur le diagnostic illustré dans le rapport de présentation et traduit la politique communale de FAVIERES envisagée, selon les grands principes énoncés dans les articles L 101-2 et L 102-4 du code de l'Urbanisme :

Art. L. 102-4 du 23 septembre 2015 :

Des directives territoriales d'aménagement et de développement durables peuvent déterminer les objectifs et orientations de l'Etat en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, de développement des communications électroniques, de développement économique et culturel, d'espaces publics, de commerce, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des sites et des paysages, de cohérence des continuités écologiques, d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des territoires présentant des enjeux nationaux dans un ou plusieurs de ces domaines.

Art. L. 101-2 du 23 septembre 2015 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Commune de FAVIERES

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

II. LES OBJECTIFS DU PADD

Pour répondre aux besoins identifiés au travers du diagnostic, la municipalité de FAVIERES a souhaité établir une stratégie politique qui repose sur les sept grandes orientations suivantes :

- 1- Maîtriser le développement urbain.**
- 2- Conforter l'économie locale.**
- 3- Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement.**
- 4- Préserver le cadre de vie.**
- 5- Améliorer l'offre en équipements et favoriser les loisirs.**
- 6- Prendre en compte les enjeux environnementaux.**
- 7- Développer les communications numériques et les réseaux d'Energie**
- 8- Modérer la consommation d'espace**

II.1 Maîtriser le développement urbain

- Favoriser l'accueil d'environ cent quatre-vingt-dix habitants supplémentaires par rapport à 2021 afin d'atteindre environ 1440 habitants en 2040 soit une croissance annuelle de 0,80%, en ralentissant la croissance observée entre 2013 et 2022 (+1,8% par an) en conformité avec le SDRIF-E.
- Permettre la réalisation de logements d'ici 2040 :
 - Viser l'accueil d'une partie de ces logements dans le tissu existant par comblement des dents creuses et renouvellement urbain.
 - Prendre en compte le changement de destination des Fermes de la Folie et de l'Aunaie.
 - Permettre une extension urbaine de l'ordre de 1,5 hectare maximum à l'horizon 2040. (Dont 1 ha à destination d'habitat et 0,5 ha pour de l'équipement public délocalisation de la mairie)
- Encourager la diversification de l'offre en logements afin de faciliter l'ensemble des parcours résidentiels, tout en restant compatible avec le caractère rural de Favières.

II.2 Conforter l'économie locale

- Permettre l'implantation d'activités dans le tissu urbain, compatibles avec la proximité des habitations.
- Pérenniser les activités existantes et permettre le renouvellement urbain des activités agricoles terminées.
- Orienter l'activité agricole vers des conditions durables d'exploitation et d'évolution, tout en veillant à sa compatibilité avec la proximité des habitations.

II.3 Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement

- Veiller aux conditions de stationnement dans le village et aménager de nouvelles aires de stationnement.
- Préserver et développer les chemins ruraux afin de maintenir les possibilités de promenade et randonnées.
- Promouvoir et développer les liaisons douces entre Tournan et Favières et entre le bourg et le hameau.
- Améliorer la sécurité et fluidifier le trafic rue du Marronnier.

II.4 Préserver le cadre de vie

- Veiller à la qualité des franges urbaines et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.
- Améliorer la qualité des entrées de village.
- Veiller à la qualité paysagère des espaces publics.
- Assurer l'intégration paysagère des opérations d'aménagement.
- Préserver l'identité du village :
 - Préserver les caractéristiques du tissu bâti ancien.

Commune de FAVIERES

- Veiller à une insertion harmonieuse dans le tissu existant des aménagements et nouvelles constructions.
- Mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti.

II.5 Améliorer l'offre en équipements et favoriser les loisirs

- Permettre la réalisation d'équipements sportifs et de loisirs au centre du village.
- Prévoir dans le futur la délocalisation de la salle des fêtes en dehors du tissu urbain.
- Prévoir la délocalisation de la mairie.
- Favoriser l'installation d'équipements de recharge et de sources d'énergie alternatives à disposition du public (SDIRVE).

II.6 Prendre en compte les enjeux environnementaux

- Préserver l'intérêt écologique et paysager du territoire :
 - Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques
 - Préserver les massifs boisés
 - Préserver les lisières des boisements
 - Préserver les réservoirs de biodiversité
 - Protéger les zones humides avérées
 - Protéger les ZNIEFF
- Préserver les espaces agricoles.
- Maintenir et conforter la trame verte du territoire
- Préserver la ressource en eau et développer la gestion des eaux pluviales.
- Lutter contre les inondations.

II.7 Développer les communications numériques et les réseaux d'Energie

- Accompagner le développement de la fibre optique dans le cadre des aménagements prévus par Seine et Marne numérique et la Communauté de communes
- Permettre le développement des réseaux d'énergie.
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

II.8 Modérer la consommation d'espace

- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels : Le projet communal prévoit une consommation d'espace d'environ 1,5 ha dont 1 ha à destination d'habitat sur la période 2021 à 2040. La commune souhaite ouvrir également 0,5 ha à destination d'équipements publics pour permettre la délocalisation de la mairie.
- La commune souhaite densifier son territoire par le comblement des dents creuses en priorité et par renouvellement urbain des anciens corps de ferme.

III. SCHEMA DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

SCHÉMA DE PRINCIPES

Limite communale



Maintenir les limites urbaines actuelles et permettre de densifier le tissu urbain



Prévoir deux secteurs en extension à vocation d'habitat et d'équipements



Préserver et protéger les massifs boisés



Préserver la mosaïque agricole



Renforcer le territoire en terme d'équipements



Prendre en compte le changement de destination des fermes



Préserver les corridors écologiques





Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 21 mars 2025

Convocation : 14/03/2025

Affichage : 14/03/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Marie Christine COQUELET pouvoir à Josiane TROTTIER, Christian COQUELET pouvoir à Daniel PATU, Julie MIDEY pouvoir à Patricia BORG, Samuel CORREIA pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Patricia BORG

N° 09-2025 : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025.

Le Maire rappelle que l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) dispose que les collectivités doivent adopter les taux de leur fiscalité directe en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée (ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante).

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

La réforme de la taxe d'habitation (TH) s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé depuis 2023 un pouvoir de taux sur cette taxe qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après présentation des montants indiqués dans l'état 1259 transmis par la Direction générale des finances publiques et au regard des actions menées en matière de maîtrise globale des dépenses par la Commune, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition identiques à ceux de 2024, soit :

Taxes	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe d'habitation	17 %	648 890
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,75 %	116 452
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	113,28 %	19 771

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour l'année 2025,

Vu l'état 1259 reçu de la Direction générale des finances publiques et envoyé préalablement aux élus,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14/03/2025

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de maintenir les taux des impôts directs locaux comme suit :

- Taxe d'habitation : 17 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,75 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 113,28 %.

AUTORISE le Maire à signer l'état fiscal 1259 des taux indiqués ci-dessus,

DIT que l'état fiscal 1259 sera transmis en Préfecture avant le 15 avril 2025 et que les services fiscaux seront informés de la présente avant la même date.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU

Le secrétaire de séance,



A blue ink handwritten signature, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written on the page.

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



COMMUNE : 177 FAVIERES
ARRONDISSEMENT : 77 PROVINS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COULOMMIERS

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 350 062	46,75	113,51	1 388 000	648 890	46,75	648 890
Taxe foncière non bâties (TFNB)	101 365	113,28	130,88	102 800	116 452	113,28	116 452
Taxe d'habitation (TH)	142 877	17,00	50,39	116 300	19 771	17,00	19 771
Colligation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				785 113			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes		Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustrait	8	9	10			
Taxe foncière non bâties (TFNB)							
Taxe d'habitation (TH)	785 113 =						
Colligation foncière des entreprises (CFE)		Produit total de référence (total colonne 5)					

RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			35 302	0	0	53 092	88 394

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources fiscales indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
785 113		88 394		873 507

A MELUN
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
ISABELLE ROUX-TRÉSCASES

Le
Pour la Préfecture,

A FAVIERES
Le 22/03/2025
Pour la Communauté
Daniel FAUPEL Maire





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 177 FAVIERES
ARRONDISSEMENT : 77 PROVINS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COULOMMIERS

TAUX
FDL
2025

N° 1259 COM (2)

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière non bâte

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONEREES

Taxe foncière bâte :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière non bâte :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PREVISIONNELS IFER ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. REFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

6. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			15
Taxe foncière bâte (TFB)	39,74	46,77	116,93	3,42000	113,51
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	51,08	55,10	137,75	6,87000	130,88
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,11	59,70	9,31000	50,39
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
b. Taux maximum de la majo

6.4. MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National
b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET DES FINANCES
DÉPARTEMENT DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : C177 FAVIERES

ARRONDISSEMENT : 77 PROVINS

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC COULOMMIERS

N°1259 CC

TAUX

FDL

2025

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*..... 1 354 154 x 17,00 = 230 206

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 11 206 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 3 969

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 2 011

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 236 186 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 195 389

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 70

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 195 459 B

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 319 865 + 195 389 = 515 254 C

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 236 186 A - 195 459 B = 40 727 D

Coefficient correcteur = 1 + différence de ressources = 1 + 40 727 D = 1,079043 E

TFPB « après réforme » 515 254 C

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 21 mars 2025

Convocation : 14/03/2025

Affichage : 14/03/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Marie Christine COQUELET pouvoir à Josiane TROTTIER, Christian COQUELET pouvoir à Daniel PATU, Julie MIDEY pouvoir à Patricia BORG, Samuel CORREIA pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Patricia BORG

N° 10-2025 : Vote de la décision de réaffectation du local communal situé rue Louis Victor Dortée

Le Maire explique que cette délibération est nécessaire pour officialiser le choix qui a été fait lors de différentes réunions, afin de lui donner l'autorisation de faire les travaux nécessaires à la réaffectation du local.

Pour rappel, la commune possède un bâtiment rue Louis Victor Dortée occupé par deux locataires à l'étage, au ré-de chaussée un local pour une activité d'infirmerie et un local mis à disposition gracieusement à une association. Pour assurer un service aux habitants et en proximité de l'infirmerie il est prévu de réaffecter le local de l'association à des personnels et activités de santé.

Le Maire a pris contact avec la présidente de l'association pour lui expliquer le projet.

Elle a expliqué qu'il lui faut rechercher un local pour assurer la pérennité de son activité (poterie, sculpture et taille de pierres avec une fréquentation de 5 à 7 adhérents).

La commune va faire une demande de local auprès de 3 communes en accord avec la présidente. (Villeneuve Saint Denis, Neufmoutiers en Brie et Tournan en Brie).

Il sera mis fin à la convention d'utilisation du local le 31 août 2025.

Madame la Présidente demande que le conseil municipal ne tienne pas compte de sa demande de subvention, car elle a la possibilité d'obtenir une subvention de sa banque pour le financement de son four.

Pour cette réaffectation, il faut prévoir des travaux de rénovation, dont le montant estimé de 34 000.00 € TTC sera indiqué dans les dépenses d'investissement du budget primitif 2025.

Page 2 sur 2



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 21 mars 2025

Convocation : 14/03/2025

Affichage : 14/03/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Marie Christine COQUELET pouvoir à Josiane TROTTIER, Christian COQUELET pouvoir à Daniel PATU, Julie MIDEY pouvoir à Patricia BORG, Samuel CORREIA pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Patricia BORG

N° 11-2025 : Subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2025.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès du public le plus large aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part de leurs fonds propres, etc...

Il y a deux catégories de subvention dont celles des associations de la commune.

Pour les associations communales, l'attribution des subventions fait l'objet préalablement de l'envoi d'un dossier par Madame Patricia BORG, 1ère adjointe au Maire, Vice-présidente de la commission « Fêtes et Cérémonies ».

Ce dossier doit être complété et renvoyé en mairie pour étude de la subvention.

L'état financier de chaque association doit être complet et permettre d'étudier le bien fondé des éléments qui y figurent (état de la trésorerie au 31/12 de l'année N-1 avec les justificatifs s'y rapportant).

Pour permettre ce contrôle et quand bien même cette obligation ne serait pas mentionnée dans les dossiers, les associations doivent présenter un compte rendu financier sur l'utilisation des fonds publics octroyés avec une copie de leur budget et des comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à la réglementation et aux statuts des associations, les noms doivent figurer sur ces documents. De même, les états financiers doivent être validés et signés par le Président et par le Trésorier.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le conseil municipal décide du montant des subventions attribuées aux associations.
- Les subventions sont issues des finances publiques et qu'il est responsable de leur bonne utilisation en faisant preuve de la plus grande vigilance et d'une rigueur formelle dans la traçabilité des fonds publics alloués.
- Qu'en conséquence, s'il le juge nécessaire, le Conseil peut ne pas répondre à une demande pour cause de non-respect de la réglementation ou au regard des différents facteurs exposés dans l'introduction de la présente délibération.

Il a été fait une synthèse et une analyse des différentes demandes avec les documents reçus des associations, après la réunion de la commission finances le 14/03/2025, les montants ont été proposés en tenant compte des projets indiqués représentant un intérêt pour les habitants en 2025, des investissements nécessaires pour mener à bien ces projets et des soldes de trésorerie mentionnés au 01/01/2025.

Un débat sur la demande de subvention du Comité des fêtes a eu lieu, car il est fait état d'un déficit sur leur compte rendu financier 2024 de -979.44€, avec un solde de trésorerie au 01/01/2025 d'un montant de 4 946.84€

Il est rappelé que les bénéfices d'une association loi 1901, doivent toujours servir à l'association, à son organisation et son développement, en conséquence, après discussion, les membres présents se prononcent pour attribuer une subvention de 1000.00€ pour l'achat des jouets de Noël aux petits Faviérois, car cette manifestation ne génère pas de rentrée d'argent pour l'association, ils ne sont pas favorables pour attribuer les 2000.00 € demandés compte tenu du solde de trésorerie largement positif en début d'année 2025.

Ainsi, il sera proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux différentes associations telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	SUBVENTION 2024	DEMANDE 2025	PROPOSITION 2025
Amicale des Sapeurs-pompiers de Tournan	1 250,00	3 000,00	600,00
Association sportive du Collège JB Vernay	0,00	150,00	150,00
FNACA	150,00	150,00	150,00
Mission locale du Plateau de la Brie	2 150,00	2 230,20	2 200,00
Resto du Cœur 77	500,00	500,00	500,00
Secours Populaire Français	200,00	200,00	200,00
Sporting Club de Favières et tennis de table	3 600,00	4 400,00	4 400,00
Amitié et Gaïeté	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Au gré des Loisirs	750,00	500,00	500,00
Comité des Fêtes	1 000,00	2 000,00	1 000,00
Association Patrimoine	400,00	0,00	0,00
OCCE Coopérative scolaire	2 400,00	4 000,00	4 000,00
Association des Parents d'élève	0,00	500,00	500,00
Téléthon	300,00	300,00	300,00
Dragseed	500,00	500,00	500,00
Imagin'Arts		1 500,00	0,00
Total subventions aux associations	16 200,00	22 930,20	18 000,00
Total subventions au CCAS Favières	6 000,00	11 000,00	11 000,00

Les montants des subventions attribuées pour l'année 2025 sont donc décidés comme indiqué dans le tableau présenté ci-dessus :

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14/03/2025,

Vu l'avis défavorable à l'attribution d'une subvention au Comité des fêtes de la part de Monsieur Patrick DOLOIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par douze voix pour et une contre :

APPROUVE le montant des subventions aux associations telles qu'inscrites dans le tableau proposé,

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

**Le Maire,
Daniel PATU**

Le secrétaire de séance,

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Favieres. The text around the stamp reads 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', 'COMMUNE DE FAVIERES', and 'LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ'. A blue ink signature, which appears to be 'Patu', is written over the stamp.The image shows a blue ink handwritten signature, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written in blue ink.

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 21 mars 2025

Convocation : 14/03/2025

Affichage : 14/03/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Marie Christine COQUELET pouvoir à Josiane TROTTIER, Christian COQUELET pouvoir à Daniel PATU, Julie MIDEY pouvoir à Patricia BORG, Samuel CORREIA pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Patricia BORG

N° 12-2025 : Demande de subvention auprès du fonds d'équipement rural (FER)

Le Maire explique qu'afin d'accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de leurs projets, le Fonds d'équipement rural (FER) a été créé par le Département. Les projets pouvant être subventionnés dans le cadre de ce dispositif sont :

- l'aménagement et la rénovation du patrimoine immobilier de la commune ou du syndicat de communes ;
- la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants et à la mise en valeur du cadre de vie communal ;
- l'aménagement d'espaces publics et du domaine public routier.

Les subventions du FER s'adresse aux communes ou aux syndicats de communes, avec respectivement moins de 2000 habitants.

La Commune ayant un projet pour la réaffectation et l'aménagement du local de l'ancienne mairie annexe pour le proposer à la location afin d'y installer des professionnels du secteur médical et/ ou paramédical, pour un montant de 34 000.00€, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le FER afin que lui soit attribuée une subvention. Pour le montant estimé de 34000€ la subvention serait de 14 124.00€ (50%)

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14/03/2025.

Vu la délibération N° 10-2025 relative à l'approbation du Conseil municipal de réaffecter le local situé rue Louis Victor Dortée pour l'installation de professionnels du secteur médical ou paramédical.

Considérant l'intérêt pour la Commune de solliciter le Fonds d'Equipement Rural afin de contribuer au financement de son projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE le Fonds d'Equipement Rural pour des travaux d'aménagement et de rénovation d'un bâtiment communal afin de créer un service médical ou paramédical aux habitants, estimés à 34 000.00 HT €,

SOLLICITE la subvention au taux maximum de 50 %, soit 14 124.00€ €,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2025,

AUTORISE le Maire à signer tous documents en lien avec la présente.

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU

Le secrétaire de séance,



--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 077-217701770-20250321-13_2025-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 21 mars 2025

Convocation : 14/03/2025

Affichage : 14/03/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Marie Christine COQUELET pouvoir à Josiane TROTTIER, Christian COQUELET pouvoir à Daniel PATU, Julie MIDEY pouvoir à Patricia BORG, Samuel CORREIA pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Patricia BORG

N° 13-2025 : Délibération pour approbation du programme d'aménagements sécuritaires avec création de trottoirs sur la D10 Intramuros (Rue de la Brie et Rue du Marronnier).

Le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

La situation sécuritaire de la traversée de la D10 dans le bourg fait état de nombreux signalements des habitants et riverains. Les constats portent sur le stationnement, les accès aux propriétés des riverains, la dangerosité pour les piétons et vélos et la vitesse excessive des véhicules.

Bien que non étalonnées ni certifiées les informations fournies par les radars pédagogiques sont significatives. Cette situation étant connue des élus depuis plusieurs années, la municipalité s'était engagée à améliorer la situation.

Des modifications mineures à l'initiative de la commune n'ont pas apportées de résultats probants. A l'occasion d'une demande de subvention, les services du Département ont souhaité une réflexion globale sur l'ensemble des rues de la Brie et du Marronnier.

C'est l'objectif de ce projet élaboré par l'AMO Didier JAKUBCZAK en collaboration avec les services du Département.

La présentation du projet a été effectuée en réunion plénière et quelques modifications devront être étudiées.

Pour être subventionné, ce projet doit faire l'objet d'un contrat rural avec le tenu des capacités financières de la commune il devra être étalé sur 3 ans.

La capacité et la bonne santé financière de la commune doit faire l'objet d'un avis de la DGFIP. Pour cette raison nous avons sollicité notre interlocuteur conseil aux décideurs locaux de la DGFIP.

Il a confirmé la bonne gestion financière de la commune et sa capacité d'endettement favorable.

Pour ce projet, il a conseillé de prendre un emprunt de 300 000.00€, avec un étalement de règlement des travaux sur 3 années. La communication indiquant la participation de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne sera implantée avec leur logotype sur de grands panneaux lors des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour présenter le dossier qui sera proposé au Département de Seine et Marne et à la Région Ile de France.

La DGFIP nous a confirmé que ce choix continuerait de maintenir au vert les indicateurs financiers de la collectivité. Le montant à charge pour la commune sera de 120 000 euros.

Compte tenu des délais d'accord du contrat, des appels d'offres nécessaires les travaux ne commenceront que début 2026.

Ce projet nécessite deux délibérations, une pour faire la demande de contrat COR,
La deuxième pour la demande d'avis officielle de la DGFIP

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) . Aménagements sécuritaires et création de trottoir sur la rue de la brie , la rue du marronnier (ensemble de la D10 Intramuros)

Le montant total des travaux s'élève à : 400 000.00 € H.T. selon l'avant-projet.

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 12 voix pour et 1 abstention.

APPROUVE le programme de travaux de l'avant-projet présenté par la maîtrise d'œuvre voirie DIDIER JAKUBCZAK et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de SEINE ET MARNE et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

SOLLICITE Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de SEINE ET MARNE pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 400 000HT égal au montant plafonné à 400 000€ HT.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre de(s) (l')opération(s) qui le concerne sur la voirie.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU

Le secrétaire de séance,

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 21 mars 2025

Convocation : 14/03/2025

Affichage : 14/03/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Marie Christine COQUELET pouvoir à Josiane TROTTIER, Christian COQUELET pouvoir à Daniel PATU, Julie MIDEY pouvoir à Patricia BORG, Samuel CORREIA pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Patricia BORG

N° 14-2025 : : Délibération pour signature d'un contrat rural sur 3 ans et autorisations liées au financement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents besoins de renforcement de voirie en différents lieux et de déposer auprès des services régionaux et départementaux, un contrat rural.

Le contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) . Aménagements sécuritaires et création de trottoir sur la D10 en agglomération (rue de la Brie et rue du Marronnier) 400 000.00 € H.T.

La somme globale estimée des travaux telle qu'elle apparait dans le tableau de financement du maître d'œuvre présenté ci-après s'élève à 400 000.00 € H.T, la subvention du conseil départemental est de 120 000.00 € et de la région 160 000.00 €.

La participation de la commune serait au final de 120 000.00 € HT et 80000.00 € de TVA à 20 %.

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat rural avec les différents partenaires avec le programme et l'estimation de chaque opération citée,

ACCEPTE le tableau échéancier prévisionnel qui sera à communiquer pour avis à la DGFIP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un emprunt de 300 000€

AUTORISE à réaliser les travaux suivant le plan de financement annexé ci-dessous

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION de la commune de FAVIERES

CONTRAT RURAL

Description des opérations	Montants proposés HT	Retenus par la Région et le Département	ECHEANCIER			Subvention Département (30 % des montants)	Subvention Région (40 % des montants)	Autres Subventions (à préciser) sollicitées	Autres Subventions (à préciser) attribuées*	PARTICIPATION MAITRISE D'OUVRAGE	TVA
			2026	2027	2028						
Action : OPERATION DE VOIRIE Création de trottoir rue de la BRIE	400 000	400 000	200 000	100 000	100 000	120 000	160 000			120 000	80 000,00
TOTAL	400 000	400 000	200 000	100 000	100 000	120 000	160 000	0	0	120 000	80 000
SUBVENTION DEPARTEMENT			60 000	30 000	30 000						
SUBVENTION REGION			80 000	40 000	40 000						
AUTRES SUBVENTIONS											
PARTICIPATION DU MAITRE D'OUVRAGE										120 000	
DONT EMPRUNT**			EMPRUNT DE 300 000€							300 000	80 000
DONT AUTOFINANCEMENT**										100 000	

cellules contenant une formule de calcul
 Les montants de travaux sont indiqués en Euros HT
 *Transmettre les notifications d'attribution

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
 Daniel PATU

Le secrétaire de séance,

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :
 Notifiée le :
 Publiée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 077-217701770-20250409-15_2025-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 09 avril 2025

Convocation : 28/03/2025

Affichage : 28/03/2025

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie Christine COQUELET, Patrick Doloire, Christian COQUELET, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Samuel CCOREIA, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Josiane TROTTIER pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Daniel BORG

N° 15-2025 : Adhésion à la convention de groupement de commande pour les prestations de transport collectif avec conducteur

Le Maire informe que :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Lors du Conseil Communautaire du 20 mars 2025, la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec 13 de ses communes membres et 4 syndicats présents sur son territoire, pour le transport collectif avec conducteur.

En amont du lancement de la procédure d'achat, les communes et syndicats signataires de cette convention seront sollicités pour connaître leurs besoins.

Les rôles de chacun sont définis comme suit :

La CCVB,

➤ coordonnateur du groupement, réalisera la procédure de passation de l'accord-cadre, dans le cadre des dispositions reportées dans le code de la commande publique. Elle sera donc chargée de :

➤ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,

- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement
- Rédiger le DCE (CCAP, CCTP...) et assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- Analyser les offres,
- Attribuer et notifier le marché,
- Transmettre les copies du cahier des charges, du DCE, du marché, ses avenants et actes de sous-traitance éventuels, à chaque membre du groupement,
- Passer tout acte modificatif (avenants, agrément d'actes de sous-traitance, non-reconduction ...) après accord des membres du groupement,
- Résilier le marché, au nom du groupement et après l'accord de chacun des membres, et relancer si besoin, une procédure de marché,
- Représenter le groupement pendant toute sa durée.

Les membres du groupement

Chaque membre devra :

- S'assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre signé,
- Assurer le suivi financier,
- Régler les poursuites, pénalités et autres litiges, en ce qui le concerne.

Il est précisé qu'aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

Il est proposé au conseil Municipal

- 1° d'adhérer au groupement de commandes proposé par la CCVB pour le transport collectif avec conducteur,
- 2° de valider les termes de la convention, ci-annexée, relative audit groupement de commandes
- 3° d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes constituée afin d'assurer le transport collectif avec conducteur et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Considérant qu'afin à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupements de commandes entre acheteurs,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val Briard a proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur le transport collectif avec conducteur, dont la Communauté de Communes du Val Briard sera coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer audit groupement de commandes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif avec conducteur.

AUTORISE les termes de la convention ci-annexée relative audit groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

Document de commandes constituée afin
ID : 077-217701770-20250409-15_2025-DE

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement d'assurer le transport collectif avec conducteur et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Daniel PATU



--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 077-217701770-20250409-17_2025-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 09 avril 2025

Convocation : 28/03/2025

Affichage : 28/03/2025

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie Christine COQUELET, Patrick Doloire, Christian COQUELET, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Samuel CCOREIA, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Josiane TROTTIER pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Daniel BORG

N° 16-2025 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) Budget Commune – Exercice 2024.

Le Maire informe que :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan susvisé, l'article 205 de la loi de finances 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels compte administratif et compte de gestion, disposer de données clés et informations pertinentes : nouveaux ratios, bilan et compte de résultat synthétique, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est par ailleurs souligné que le compte financier unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquent au compte administratif en ce qui concerne la production d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. Cette note de présentation est jointe au CFU.

Pour rappel, l'article 107 de la loi NOTRe est, en effet, venue compléter les dispositions de l'article L2313- 1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une « Présentation brève et synthétique retraçant les

informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte financier unique 2024 de la commune est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2024					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	950 186,60 €	1 213 340,00 €	2 163 526,60 €
	Recettes réalisées	B	206 266,65 €	1 241 422,80 €	1 447 689,45 €
	Restes à réaliser	C	105 562,50 €	0,00 €	105 562,50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	927 158,68 €	1 689 994,19 €	2 617 152,87 €
	Dépenses réalisées	E	308 128,06 €	995 073,93 €	1 303 201,99 €
	Restes à réaliser	F	38 923,67 €	0,00 €	38 923,67 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-101 861,41 €	246 348,87 €	144 487,46 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-23 027,92 €	476 654,19 €	453 626,27 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent / déficit	G + H	-124 889,33 €	723 003,06 €	598 113,73 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	66 638,83 €	0,00 €	66 638,83 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-58 250,50 €	723 003,06 €	664 752,56 €

Il est proposé au conseil municipal après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2024 de la Commune, ainsi que note synthétique de présentation envoyés le 28 mars 2025.

D'approuver et de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le budget 2024 de la Commune,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Vu le rapport de présentation synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances ou le compte administratif du président est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ni recevoir une procuration à l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Daniel PATU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Patricia BORG,

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance :

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur Daniel PATU, Maire, et sous la présidence de Madame Patricia BORG,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune dont les opérations sont régulières et conformes.

DONNE pouvoir à Monsieur Daniel PATU, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Daniel PATU



COMMUNE DE FAVIERES (M57) - COMMUNE DE FAVIERES - CFU 2024

ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES :

Pour : 12

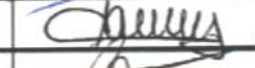
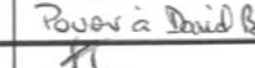
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/03/2025

Présenté par Patricia BORG 1ère adjointe,
 A MAIRIE DE FAVIERES, le 09/04/2025

Délibéré par l'assemblée CONSEIL MUNICIPAL FAVIERES, réunie en session pour vote et approbation du Compte Financier Unique de la commune pour l'année 2024 le 09/04/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante CONSEIL MUNICIPAL FAVIERES.

001. PATU Daniel	
002. BORG Patricia	
003. FONSECA Serge	
004. COQUELET Marie-Christine	
005. DOLOIRE Patrick	
006. COQUELET Christian	
007. SCORTEGAGNA Anne	
008. TROTTIER Josiane	Pouvoir à David BORG
009. BORG Daniel	
014. MARTEL Krystel	
015. CATHELIN Sylviane	
016. SAMUEL CORREIA	
017. MIDEY Julie	
018. DARGENCOURT Elsa	
019. BENARD Jean Pierre	

A LA MAIRIE DE FAVIERES, le 09/04/2025

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 09 avril 2025

Convocation : 28/03/2025

Affichage : 28/03/2025

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie Christine COQUELET, Patrick Doloire, Christian COQUELET, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Samuel CCOREIA, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Josiane TROTTIER pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Daniel BORG

N° 17-2025 : Affectation des résultats Budget Commune – Exercice 2024.

Le Maire informe que :

Les articles L.2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La délibération d'affectation du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU). Le résultat est intégré au budget primitif.

Vu les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

CFU 2024 COMMUNE		Restes A Réaliser		Résultats
Section Fonctionnement				
Recettes Fonctionnement	1 718 076,99			A
Dépenses Fonctionnement	-995 073,93			
Excédent de Fonctionnement	723 003,06 €			723 003,06 €
Section				
Recettes Investissement	206 266,65 €	RAR Recettes	105 562,50 €	B
Dépenses Investissement	-331 155,98 €	RAR Dépenses	-38 923,67 €	
Résultat d'investissement	-124 889,33 €	Résultat RAR	66 638,83 €	-58 250,50 €

Affectation au BP 2025	
Affecté en recette de fonctionnement au Chap 002- le résultat de fonctionnement - le déficit d'investissement	664 752,56
Reporté en Dépenses d'investissement au Chapitre 001	-124 889,33
Affecté à la couverture d'autofinancement en Recette - invest au BP au compte 1068	58 250,50

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Entendu le Maire préciser que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique du Budget de la Commune pour l'exercice 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 723 003.06 € ainsi qu'un déficit d'investissement de – 58 250.50 €, tel que présenté ci-dessous :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	723 003,06
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	58 250,50
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	664 752,56
Total affecté au c/ 1068 :	58 250,50
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP ANNEE 2025 - Dépense ligne 001	124 889,33
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	664 752,56 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 tel que présentés ci-dessus :

DONNE pouvoir à Monsieur Daniel PATU, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Daniel PATU



--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 09 avril 2025

Convocation : 28/03/2025

Affichage : 28/03/2025

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie Christine COQUELET, Patrick Doloire, Christian COQUELET, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Samuel CCOREIA, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Josiane TROTTIER pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Daniel BORG

N° 18-2025 : Approbation et vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 et autorisation de la fongibilité des crédits .

Le Maire informe que :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de la collectivité.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024 et de l'affectation des résultats.

L'équilibre par section du budget primitif 2025, avec l'intégration des restes à réaliser et des résultats 2024, s'établit comme suit

En section de fonctionnement et en section d'investissement :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025	Section de fonctionnement			Section d'investissement			
	BP 2025	Résultat reporté 2024	Montant d'équilibre	BP 2025	Restes à réaliser 2024	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Dépenses	1 884 887,46 €	- €	1 884 887,46 €	793 176,74 €	38 923,67 €	124 889,33 €	956 989,74 €
Recettes	1 220 134,90 €	664 752,56 €	1 884 887,46 €	851 427,24 €	105 562,50 €	- €	956 989,74 €

Montants d'équilibre BP 2025	Section de fonctionnement	Section d'investissement
BP Commune	1 884 887,46 €	956 989,74 €

D'autre part, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le Maire peut être autorisé par le comité Conseil Municipal pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même

section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir pris connaissance du projet du budget (M57) pour l'année 2025, suivant les documents transmis en date du 28 mars 2025 : Maquette du budget primitif 2025, Note synthétique de présentation du budget primitif 2025 et état de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver et d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 27-2023 en date du 28 juillet 2023 adoptant le nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2024,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le projet de Budget 2025 présenté par le Président et exposé dans le rapport de présentation bref et synthétique transmis aux Conseillers Municipaux,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses, Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Budget Primitif 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2024, il s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
011- Charges à caractère général	606 696,70 €	637 050,00 €	013- Atténuation de charges	10 200,00 €	700,00 €
012- Charge de personnel	512 330,00 €	548 700,00 €	70- Produits des services	102 760,00 €	97 450,00 €
014- Atténuations de Produits	10 000,00 €	6 597,00 €	73- Impôts et taxes	13 711,00 €	58 711,00 €
65- Autres charges de gestion courante	142 975,00 €	149 530,00 €	731- Fiscalité locale	821 615,00 €	846 205,00 €
66- Charges financières	20 317,28 €	17 694,03 €	74- Dotations et participations	243 539,00 €	194 333,90 €
67- Charges exceptionnelles	200,00 €	200,00 €	75- Autres produits de gestion courante	21 510,00 €	22 720,00 €
68- Dotations provisions semi-budgétaires	- €	600,00 €	76- Produits financiers	5,00 €	15,00 €
			77- Produits exceptionnels	- €	- €
			78- Dotations aux amortissements et provisions	- €	- €
Total des dépenses réelles fonctionnement	1 292 518,98	1 360 371,03	Total des Recettes réelles fonctionnement	1 213 340,00	1 220 134,90
023- Virement à la section d'investissement	394 475,21 €	521 516,43 €	R002 - Résultat N-1	476 654,19 €	664 752,56 €
042- Opérations d'ordre	3 000,00 €	3 000,00 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 689 994,19	1 884 887,46	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 689 994,19	1 884 887,46

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
16- Emprunt et dettes assimilées	57 830,12	60 453,37	024- Produits de cession	12 000,00 €	- €
20- Immobilisations incorporelles	28 000,00	20 042,00	10- Dotations fonds divers et réserve 1068	180 599,29 €	102 786,81 €
21- Immobilisations corporelles	677 005,20	712 681,37	13- Subventions d'investissement	7 000,00 €	24 124,00 €
			16- Emprunt et dettes assimilées	236 517,00 €	200 000,00 €
Total des dépenses réelles Investissement	762 835,32	793 176,74	Total des recettes réelles Investissement	436 116,29	326 910,81
			040 - Opération d'ordre bâtiment et installation	3 000,00 €	3 000,00 €
001-Solde execution section Invest. reporté N-1	23 027,92	124 889,33	021- Virement de la section fonctionnement	394 475,21 €	521 516,43 €
Reste à réaliser N-1	164 323,36	38 923,67	Reste à réaliser N-1	116 595,10 €	105 562,50 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	950 186,60	956 989,74	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	950 186,60	956 989,74

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans le budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE pouvoir à le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

**Le Maire,
Daniel PATU**

Le secrétaire de séance,

Le Maire
Daniel PATU



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/03/2025

Présenté par DANIEL PATU ,

A MAIRIE DE FAVIERES, le 09/04/2025

Délibéré par l'assemblée CONSEIL MUNICIPAL FAVIERES, réunie en session VOTE ET APPROBATION DES BUDGETS FAVIERES A MAIRIE DE FAVIERES, le 09/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante CONSEIL MUNICIPAL FAVIERES.

001. PATU Daniel	
002. BORG Patricia	
003. FONSECA Serge	
004. COQUELET Marie-Christine	
005. DOLOIRE Patrick	
006. COQUELET Christian	
007. SCORTEGAGNA Anne	
008. TROTTIER Josiane	
009. BORG Daniel	
014. MARTEL Krystel	
015. CATHELIN Sylviane	
016. SAMUEL CORREIA	
017. MIDEY Julie	
018. DARGENCOURT Elsa	
019. BENARD Jean Pierre	

Certifié exécutoire par DANIEL PATU, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025, et de la publication le 10/04/2025

A LA MAIRIE DE FAVIERES, le 10/04/2025

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 077-217701770-20250409-19_2025-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 09 avril 2025

Convocation : 28/03/2025

Affichage : 28/03/2025

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie Christine COQUELET, Patrick Doloire, Christian COQUELET, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Samuel CCOREIA, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Josiane TROTTIER pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Daniel BORG

N° 19-2025 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) Budget ASSAINISSEMENT – Exercice 2024.

Le Maire informe que :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan susvisé, l'article 205 de la loi de finances 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels compte administratif et compte de gestion, disposer de données clés et informations pertinentes : nouveaux ratios, bilan et compte de résultat synthétique, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est par ailleurs souligné que le compte financier unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquent au compte administratif en ce qui concerne la production d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. Cette note de présentation est jointe au CFU.

Pour rappel, l'article 107 de la loi NOTRe est, en effet, venue compléter les dispositions de l'article L2313- 1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une « Présentation brève et synthétique retraçant les

informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte financier unique 2024 du budget Assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2024					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	91 065,28 €	88 905,16 €	179 970,44 €
	Recettes réalisées	B	66 069,55 €	100 672,31 €	166 741,86 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	69 141,25 €	88 905,16 €	158 046,41 €
	Dépenses réalisées	E	69 141,25 €	29 059,34 €	98 200,59 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 071,70 €	71 612,97 €	68 541,27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-21 924,03 €	56 478,72 €	34 554,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-24 995,73 €	128 091,69 €	103 095,96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-24 995,73 €	128 091,69 €	103 095,96 €

Il est proposé au conseil municipal après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement, ainsi que note synthétique de présentation envoyés le 28 mars 2025.

D'approuver et de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le budget 2024 de l'assainissement,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement,

Vu le rapport de présentation synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de l'assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ni recevoir une procuration de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Daniel PATU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Patricia BORG,

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance :

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur Daniel PATU, Maire, et sous la présidence de Madame Patricia BORG,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'assainissement dont les opérations sont régulières et conformes.

DONNE pouvoir à Monsieur Daniel PATU, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Daniel PATU



ASSAINISSEMENT DE FAVIERES - ASSAINISSEMENT DE FAVIERES - CFU 2024

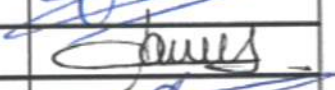
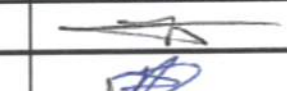
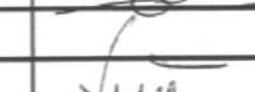
ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 28/03/2025

Présenté par Patricia BORG 1ère adjointe,
A la MAIRIE DE FAVIERES le 09/04/2025

Délibéré par l'assemblée, réunie en session VOTE ET APPROBATION DES BUDGETS ASSAINISSEMENT FAVIERES A
MAIRIE DE FAVIERES, le 09/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante,

001. PATU Daniel	
002. BORG Patricia	
003. FONSECA Serge	
004. COQUELET Marie-Christine	
005. DOLOIRE Patrick	
006. COQUELET Christian	
007. SCORTEGAGNA Anne	
008. TROTTIER Josiane	
009. BORG Daniel	
014. MARTEL Krystel	
015. CATHELIN Sylviane	
016. CORREIA SAMUEL	
017. MIDEY Julie	
018. DARGENCOURT Elsa	
019. BENARD Jean Pierre	

Certifié exécutoire par DANIEL PATU, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025, et de la publication le 10/04/2025

A MAIRIE DE FAVIERES le 10/04/2025

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 077-217701770-20250409-20_2025-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 09 avril 2025

Convocation : 28/03/2025

Affichage : 28/03/2025

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie Christine COQUELET, Patrick Doloire, Christian COQUELET, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Samuel CCOREIA, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Josiane TROTTIER pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Daniel BORG

N° 20-2025 : Affectation des résultats Budget ASSAINISSEMENT – Exercice 2024.

Le Maire informe que :

Les articles L.2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La délibération d'affectation du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU). Le résultat est intégré au budget primitif.

Vu les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

CFU 2024 ASSAINISSEMENT		Restes A Réaliser		Résultat
Section Fonctionnement				
Recettes Fonctionnement	100 672,31			A
Dépenses Fonctionnement	-29 059,34			
Excédent de Fonctionnement	71 612,97			71 612,97
Section d'investissement				
Recettes Investissement	66 069,55	RAR Recettes	0,00	B
Dépenses Investissement	-91 065,28	RAR Dépenses	0,00	
Résultat d'investissement	-24 995,73	Résultat RAR	0,00	-24 995,73

Affectation au BP 2025	
Affecté en recette de fonctionnement au Chap 002- le résultat de fonctionnement - le déficit d'investissement	0,00
Reporté en Dépenses d'investissement au Chapitre 001	-24 995,73
Affecté à la couverture d'autofinancement en Recette - invest au BP au compte 1068	71 612,97

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Entendu le Maire préciser que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique du Budget de L'Assainissement pour l'exercice 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'Assainissement fait ressortir un excédent de fonctionnement de 71 612.97 € ainsi qu'un déficit d'investissement de 3 071.70 €, tel que présenté ci-dessous :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	71 612,97
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	24 995,73
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	46 617,24 0,00
Total affecté au c/ 1068 :	71 612,97
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP ANNEE 2025 - Dépense ligne 001	24 995,73
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	46 617,24 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 tel que présentés ci-dessus :

DONNE pouvoir à Monsieur Daniel PATU, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Daniel PATU



--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 077-217701770-20250409-21_2025-DE

Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 09 avril 2025

Convocation : 28/03/2025

Affichage : 28/03/2025

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie Christine COQUELET, Patrick Doloire, Christian COQUELET, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Samuel CCOREIA, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean Pierre BENARD

Absent(e)s excusé(e)s : Josiane TROTTIER pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Daniel BORG

N° 21-2025 : Approbation et vote du Budget Primitif de l'assainissement pour l'exercice 2025 et autorisation de la fongibilité des crédits .

Le Maire informe que :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de l'assainissement.

Le budget primitif de l'assainissement est voté en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024 et de l'affectation des résultats.

L'équilibre par section du budget primitif 2025, avec l'intégration des restes à réaliser et des résultats 2024, s'établit comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section de fonctionnement			Section d'investissement			
	BP 2025	Résultat reporté 2024	Montant d'équilibre	BP 2025	Restes à réaliser 2024	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Dépenses	95 928,52 €	- €	95 928,52 €	69 994,87 €	- €	24 995,73 €	94 990,60 €
Recettes	95 928,52 €	- €	95 928,52 €	94 990,60 €	- €		94 990,60 €

Montant d'équilibre BP 2025	Section Fonctionnement	Section Investissement
Budget Assainissement	95 928,52	94 990,60

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 157 du Code de la Commune, le Maire peut être autorisé par le comité Conseil Municipal pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même

section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir pris connaissance du projet du budget (M57) pour l'année 2025, suivant les documents transmis en date du 28 mars 2025 : Maquette du budget primitif 2025, Note synthétique de présentation du budget primitif 2025 et état de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver et d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 27-2023 en date du 28 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2024,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le projet de Budget 2025 présenté par le Président et exposé dans le rapport de présentation bref et synthétique transmis aux Conseillers Municipaux,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Budget Primitif 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2024, il s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVUES		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
011- Charges à caractère général	51 080,05 €	70 165,96 €	70- Produits des services	52 976,64 €	60 000,00 €
023- Virement à la section d'investissement	21 936,80 €	14 114,77 €	74- Dotations et participations	2 000,00 €	2 000,00 €
66- Charges financières	3 238,55 €	2 384,93 €			
Total des dépenses réelles fonctionnement	76 255,40 €	86 665,66 €	Total des Recettes réelles fonctionnement	54 976,64 €	62 000,00 €
042- Opérations d'ordre	12 649,76 €	9 262,86 €	042- Opération d'ordre	33 928,52 €	33 928,52 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	88 905,16 €	95 928,52 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	88 905,16 €	95 928,52 €
DEPENSES DE INVESTISSEMENT			RECETTES DE INVESTISSEMENT PREVUES		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
16- Emprunt	35 212,73 €	36 066,35 €	10- Réserve au 1068	56 478,72 €	71 612,97 €
001-Déficit investissement reporté	21 924,03 €	24 995,73 €	021- Virement de la section de fonctionnement	21 936,80 €	14 114,77 €
Total des dépenses réelles investissement	57 136,76 €	61 062,08 €	Total des Recettes réelles investissement	56 478,72 €	71 612,97 €
40- Opérations d'ordre	33 928,52 €	33 928,52 €	040- Opération d'ordre	12 649,76 €	9 262,86 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	91 065,28 €	94 990,60 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	91 065,28 €	94 990,60 €

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre de l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE pouvoir à le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Daniel PATU



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

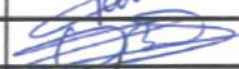
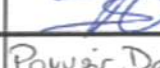
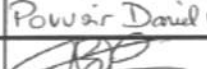
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/03/2025

Présenté par DANIEL PATU,
A MAIRIE DE FAVIERES le 09/04/2025

Délibéré par l'assemblée, réunie en session VOTE ET APPROBATION DES BUDGETS ASSAINISSEMENT FAVIERES A
la MAIRIE DE FAVIERES, le 09/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante,

001. PATU Daniel	
002. BORG Patricia	
003. FONSECA Serge	
004. COQUELET Marie-Christine	
005. DOLOIRE Patrick	
006. COQUELET Christian	
007. SCORTEGAGNA Anne	
008. TROTTIER Josiane	Pouvoir Daniel Bero
009. BORG Daniel	
014. MARTEL Krystal	
015. CATHELIN Sylviane	
016. CORREIA SAMUEL	
017. MIDEY Julie	
018. DARGENCOURT Elsa	
019. BENARD Jean Pierre	

Certifié exécutoire par DANIEL PATU, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025, et de la publication le 10/04/2025

A MAIRIE DE FAVIERES, le 10/04/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL MUNICIPAL FAVIERES.

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2025

Convocation : 19/05/2025

Affichage : 19/05/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Daniel PATU), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Krystel MARTEL, Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 22-2025 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du 08 avril 2022 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Favières-en-Brie et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Il rappelle qu'un débat s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2022 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- ✚ Affichage en mairie et information dans le bulletin d'information municipal (L'Arbre à Lettres) et sur le site communal,
- ✚ Mise à disposition du public des documents débattus en conseil municipal, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public,
- ✚ Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- ✚ Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- ✚ La commune a tenu à disposition un registre de concertation,
- ✚ La commune a publié les documents tout au long de l'étude,
- ✚ Les documents de travail du PLU sont accessibles en mairie aux dates et heures d'ouverture de la mairie,
- ✚ Diffusion sur les panneaux d'affichage de la mairie de la synthèse du projet,
- ✚ Organisation d'une réunion publique le 14 mars 2025.

Il apparaît que :

- ✚ Quelques observations et demandes complémentaires d'habitants ont été émises par des habitants lors de rendez-vous de consultation et de demandes d'information sur les documents.
- ✚ Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude aux cours de permanence en mairie afin de répondre aux différentes questions et lors de la réunion publique.

Le maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de Plan Local d'urbanisme composé des pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation
- 2- PADD
- 3- OAP
- 4- Règlement
- 5- Plans de zonage
- 6- Annexes

En conséquence, le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopté par délibération, le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme au 23 mai 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le Schéma directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013;

Vu le Schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) adopté le 11 septembre 2024,

Vu la délibération du 08 avril 2022 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 février 2025,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire ;

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire,

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

-  au Préfet de Seine-et-Marne,
-  au Président du Conseil régional,
-  au Président du Conseil départemental,
-  à l'Autorité environnementale,
-  au Président de la Communauté de communes
-  au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
-  au Président de la Chambre des métiers,
-  au Président de la Chambre d'agriculture,
-  à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune pendant un mois et sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Daniel PATU



La Secrétaire de séance
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 077-217701770-20250523-22_2025-DE



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2025

Convocation : 19/05/2025

Affichage : 19/05/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Daniel PATU), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Krystel MARTEL, Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 23-2025 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SDESM : travaux d'enfouissement 2026 Rue du Marronnier

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques de la rue du Marronnier, le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) a fait parvenir à la Mairie un avant-projet sommaire concernant ces travaux.

Ce chantier est inscrit dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux de l'année 2026.

Le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. Il assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'enfouissement.

La Commune est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques.

Par voie de transfert de maîtrise d'ouvrage, telle que prévue par le Code de la commande publique, le SDESM peut procéder à l'enfouissement coordonné du réseau d'éclairage public de la Commune avec celui de la basse tension.

Il est proposé au Conseil d'approuver le programme de travaux et les modalités financières, telles que présentés dans les documents joints à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Favières est adhérente au SDESM,

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Marronnier,

Considérant, d'après l'avant-projet sommaire, le montant des travaux estimé à 166 472,00 € HT pour le réseau basse tension, à 108 769,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public et à 164 338,00 € TTC pour le réseau des communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières telles que décrites dans l'avant-projet sommaire et le plan de financement joints à la présente,

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications de la Rue du Marronnier,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Daniel PATU



La Secrétaire de séance
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2025

Convocation : 19/05/2025

Affichage : 19/05/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Daniel PATU), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Krystel MARTEL, Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 24-2025 : Prise en charge du transport scolaire des enfants du Hameau (carte SCOL'R).

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour m'année scolaire 2024/2025, la Commune a pris en charge la participation familiale relative à la carte SCOL'R pour les enfants empruntant le circuit spécial du hameau de La Route à l'école des petits hiboux. Ce montant s'élevait à 24,40 € par enfant empruntant le car.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le coût de la carte s'élève à 24,80 € par enfant. Pour information, il y a une trentaine d'enfants qui fréquentent le bus (33 pour l'année scolaire 2024/2025).

Considérant que ce dispositif est indispensable et qu'il s'inscrit dans une démarche d'aide aux familles, il est proposé d'approuver la prise en charge par la commune du coût de la carte SCOL'R pour 24,80 € par enfant utilisant le bus pour se rendre du hameau de La Route à l'école des petits hiboux situé au Bourg pour l'année scolaire 2025/2026.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge par la commune, pour l'année scolaire 2025/2026, du coût de la carte SCOL'R à hauteur de 24,80 € par enfant utilisant le bus pour se rendre du hameau de La Route à l'école des petits hiboux situé au Bourg.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Daniel PATU



La Secrétaire de séance
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2025

Convocation : 19/05/2025

Affichage : 19/05/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Daniel PATU), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Krystel MARTEL, Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 25-2025 : Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux agents communaux.

Deux agents communaux exerçant les fonctions d'ATSEM ont sollicité par écrit le Maire afin que leur temps de travail soit réduit à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, et ce pour des raisons personnelles.

Ces agents travaillent sur une durée hebdomadaire de travail de 35h00. Au regard de la spécificité des missions exercées, leur temps de travail est annualisé.

Accepter leur demande ne désorganiserait pas le service des ATSEM étant donné qu'elle porte sur la suppression des mercredis travaillés durant les périodes scolaires, à savoir un mercredi sur deux, hors vacances scolaires, sur une durée de 5 heures. De plus, leur mission d'entretien, exercée sur cette demi-journée, pourrait être assurée par un autre agent disponible.

Aussi, leur temps de travail annualisé passerait de 1607 heures à 1439 heures, soit une durée hebdomadaire de 31,62 heures. Afin de disposer d'une certaine flexibilité au regard des contraintes liées à l'annualisation, il est proposé d'arrondir cette durée à 31h75 hebdomadaires.

Après avoir pris l'attache du Centre de Gestion 77, il ressort que cette modification du nombre d'heures hebdomadaires n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi car la modification n'excède pas 10 % et ne fait pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL aux agents.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents créés aux grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et d'agent technique à hauteur de 31,75 heures (soit 31,75 / 35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les missions afférentes aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Daniel PATU



La Secrétaire de séance
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2025

Convocation : 19/05/2025

Affichage : 19/05/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Daniel PATU), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Krystel MARTEL, Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 26-2025 : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au dit Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la création par le Conseil municipal, par délibération n° 05-2025 en date du 7 février 2025, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet sur lequel a été nommé un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial, il convient de supprimer ce dernier emploi.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité social territorial dans sa séance du 11 mars 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 26h50 hebdomadaires, au service périscolaire,

DIT que le tableau des effectifs est modifié tel que suit :

	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0
Rédacteur territorial	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	8	8	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	0
Adjoint technique	6	6	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Daniel PATU



La Secrétaire de séance
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2025

Convocation : 19/05/2025

Affichage : 19/05/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Daniel PATU), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Krystel MARTEL, Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 27-2025 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle au Conseil que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%, la loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer le ratio commun à tous les grades d'emplois à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

ABROGE les délibérations antérieures se rapportant au même objet.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2025

Convocation : 19/06/2025

Affichage : 19/06/2025

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Serge FONSECA (pouvoir à Daniel PATU), Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Sylviane CATHELIN), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Josiane TROTTIER, Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 28-2025 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Le 2 juillet 2025 à 17h00 aura lieu la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029.

La CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la CCVB,
- de définir les champs d'intervention à privilégier eu regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les interventions de la CAF sur le territoire de la CCVB concernent les thématiques suivantes :

- petite enfance,
- enfance et jeunesse,
- soutien à la parentalité,
- animation de la vie sociale,
- accès aux droits et au numérique,
- inclusion et handicap.

Le Conseil doit préalablement délibérer afin d'autoriser le Maire à la signer.

Le rapport du Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité Sociale pour la période 2023-2027 arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire du Val Briard relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 18 décembre 2020 par la CAF, la Communauté de Communes du Val Briard, les communes (CCVB) et les syndicats intercommunaux des écoles du territoire ;

CONSIDERANT que la CTG arrive à terme au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté des parties de renouveler la CTG pour la période 2025-2029 ;

CONSIDERANT le diagnostic de territoire réalisé à l'échelle du territoire de la CCVB et reposant sur les axes jugés prioritaires suivants :

- Petite enfance – Enfance
- Parentalité - Animation de la vie sociale
- Accès au droit, précarité, inclusion numérique
- Jeunesse

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les orientations et les actions de la Convention Territoriale Globale telles que définies dans ladite convention et annexée à la présente délibération.

DIT que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de cinq ans.

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 juin 2025

Convocation : 19/06/2025

Affichage : 19/06/2025

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Serge FONSECA (pouvoir à Daniel PATU), Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Sylviane CATHELIN), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Josiane TROTTIER, Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 29-2025 : Manifestation « Concert et Ciné plein air » - Convention entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Commune de Favières.

La Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) développe les manifestations culturelles et itinérante sur son territoire.

Ces manifestations ont pour objectif de développer le lien social ainsi que le lien entre les associations et s'adressent au tout public en favorisant l'ouverture culturelle dès le plus jeune âge.

Dans ce cadre, la CCVB souhaite organiser une manifestation dénommée « Concert et ciné plein air » le vendredi 27 juin 2025 sur la commune de Favières, rue des Farinats.

A ce titre, il convient de fixer, par voie de convention dont le projet est annexé à la présente, les conditions et modalités de collaboration entre la CCVB et la Commune de Favières.

Le rapport du Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Commune de Favières, joint à la présente,

CONSIDERANT l'intérêt de voir se dérouler sur la Commune des manifestations culturelles itinérantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val briard et la Commune de Favières décrivant les conditions et les modalités de collaboration dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Concert et ciné plein air » prévue le vendredi 27 juin 2025,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 juin 2025

Convocation : 19/06/2025

Affichage : 19/06/2025

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Serge FONSECA (pouvoir à Daniel PATU), Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Sylviane CATHELIN), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Josiane TROTTIER, Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 30-2025 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relative au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le rapport du Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 juin 2025

Convocation : 19/06/2025

Affichage : 19/06/2025

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Serge FONSECA (pouvoir à Daniel PATU), Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Sylviane CATHELIN), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Josiane TROTTIER, Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 31-2025 : Création de postes et modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial suite à mutation.

Par délibération n° 30-2024 en date du 07 juin 2024, le Conseil municipal avait créé un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de pourvoir le poste d'agent administratif en charge de l'accueil de la Mairie.

L'agent titulaire de ce grade et occupant ce poste ayant annoncé qu'il souhaitait quitter la collectivité afin d'en rejoindre une autre par voie de mutation, il convient de recruter un autre agent. Au regard du profil de candidat souhaité, il convient d'élargir le poste aux grades d'agents administratifs territoriaux et d'agents administratifs territoriaux de 1^{ère} classe.

A l'issue, une offre d'emploi sera publiée sur le site « emploi-territorial » pour le recrutement d'un agent affecté sur le poste d'agent en charge de l'accueil.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondant aux emplois créés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C sur le grade :

- d'adjoint administratif territorial,
- ou d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,
- ou d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe,

en raison de la mutation d'un agent à temps complet et de la prochaine vacance du poste d'agent en charge de l'accueil du public. La mutation devenue effective, le poste actuel sera supprimé après avis du Comité social territorial.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 juin 2025

Convocation : 19/06/2025

Affichage : 19/06/2025

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Serge FONSECA (pouvoir à Daniel PATU), Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Sylviane CATHELIN), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Josiane TROTTIER, Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 32-2025 : Création de postes et modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Création d'un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade.

Un avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il est prononcé au choix de l'autorité territoriale, en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience et/ou après un examen professionnel.

Les lignes directrices de gestion, fixées par voie d'arrêté municipal en date du 22 avril 2025, fixent les orientations de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les critères à partir desquels seront prises les décisions individuelles en la matière.

La fixation des taux de promotion d'avancement de grade fait l'objet d'une délibération en date du 23 mai 2025. Cette dernière fixe à 100 % le ratio commun à tous les grades pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Cette année, 3 agents peuvent prétendre à un avancement de grade au regard de leurs acquis de l'expérience :

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 2^{ème} classe,
- 1 agent technique territorial de 2^{ème} classe,
- 1 agent technique.

Avant d'établir le tableau annuel d'avancement de grade, il convient de créer les emplois qui seront pourvus.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondant aux emplois créés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (31h75 hebdomadaires) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (31h75 hebdomadaires) d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 juin 2025

Convocation : 19/06/2025

Affichage : 19/06/2025

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Serge FONSECA (pouvoir à Daniel PATU), Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Sylviane CATHELIN), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Josiane TROTTIER, Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 33-2025 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la période estivale, des congés pris par les agents et de la prochaine vacance du poste d'agent en charge de l'accueil, il convient de maintenir la continuité du service, des opérations courantes et de l'accueil du public.

Aussi, il est proposé au Conseil de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à 26 heures hebdomadaires du 05 juillet 2025 au 08 août 2025,

DIT :

- que la rémunération sera fixée en référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- que les crédits afférents sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire, en fonction du besoin :

- à établir le contrat sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et dans les conditions et limites des textes susvisés,
- à signer le contrat afférent et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 juin 2025

Convocation : 19/06/2025

Affichage : 19/06/2025

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Serge FONSECA (pouvoir à Daniel PATU), Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Sylviane CATHELIN), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Josiane TROTTIER, Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 34-2025 : Renouvellement des contrats à durée déterminée pour le service périscolaire – année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de pourvoir aux besoins du service périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026, il leur est demandé de délibérer pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création de 3 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet, du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 :

- un à 23h41 hebdomadaires, soit 101,44 mensuelles,
- un à 25h53 hebdomadaires, soit 110,63 heures mensuelles,
- un à 27h85 hebdomadaires, soit 120,68 heures mensuelles.

DIT :

- que la rémunération sera fixée en référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- que les crédits afférents sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire, en fonction du besoin,

- à établir les contrats sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique,
- à signer les contrats afférents et tous documents en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 11 juillet 2025

Convocation : 07/07/2025

Affichage : 07/07/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Josiane TROTTIER, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : -

Absents : Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Christian COQUELET, Julie MIDEY, Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 36-2025 : Vente des parcelles n° C 1327, C 1135 et C 1137.

Monsieur Jean-Pierre BENARD informe qu'il ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 20 février 2025, le Conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle référencée C 1327 à Madame Cécile BENARD et à Monsieur Alexis LEISNER.

Pour rappel, par dépôt d'une offre reçue le 02 mars 2023, ces derniers ont proposé d'acquérir pour 12.000,00 euros la parcelle référencée C 1134.

Cette parcelle, située en zone N du PLU et en bordure de la Marsange, n'était pas susceptible d'être affectée à un service public communal.

La Commune ayant un projet de création de parking sur la parcelle C 0083 aux fins d'améliorer la sécurité des riverains ainsi que l'accès à l'école, il avait été décidé de procéder à une division de la parcelle C 1134. Ainsi ont été créées les parcelles C 1328 ayant vocation à accueillir le projet de stationnement et la parcelle C 1327 destinée à être vendue à Monsieur LEISNER et Madame Cécile BENARD.

Il apparaît toutefois que les parcelles C 1135 et C 1137 devaient faire partie de la vente, tel que cela avait été prévu par la Commune et confirmé dans l'ordre de mission adressé au Cabinet de géomètre-expert en charge de la division.

Lesdites parcelles appartiennent à la commune et sont enclavées. Elles ne sont donc pas susceptibles d'être affectées à un service public communal.

L'acte notarié relatif à cette cession n'ayant pas encore été signé, il est donc proposé au Conseil de confirmer la cession de la parcelle C 1327 au profit de Madame Cécile BENARD et de Monsieur Alexis LEISNER et d'autoriser la

cession des parcelles C 1135 et C 1137 aux mêmes bénéficiaires, se conforme ainsi à la volonté initiale des différentes parties.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Considérant la délibération n° 06-2025 du 20 février 2025 portant cession de la parcelle référencée C 1327 et l'oubli des parcelles référencées C 1135 et C 1137, initialement incluses dans le projet de cession,

Considérant qu'il convient d'intégrer lesdites parcelles au projet de vente initial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

CONFIRME la cession de la parcelle C 1327 à Madame Cécile BENARD et à Monsieur Alexis LEISNER,

AUTORISE la cession des parcelles C 1135 et C 1137 à Madame Cécile BENARD et à Monsieur Alexis LEISNER,

APPROUVE le prix proposé, soit 12 000,00 euros (douze mille euros),

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ladite parcelle, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et à signer tout document en lien avec cette affaire.

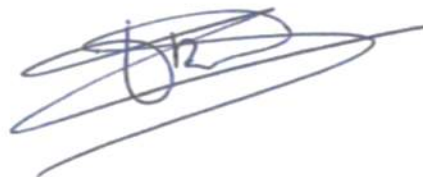
DIT que les frais en lien avec cette vente seront à la charge de la Commune.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG





Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 11 juillet 2025

Convocation : 07/07/2025

Affichage : 07/07/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Josiane TROTTIER, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : -

Absents : Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Christian COQUELET, Julie MIDEY, Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 37-2025 : Convention d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire expose que la société INFRACOS est sur le point de renouveler la convention en date du 23/06/2011 avec SUEZ et le SMAEP de la Brie Boisée. Cette convention était honorée par SFR et a été transféré en date du 20/02/2015 chez INFRACOS

SUEZ ne souhaitant pas du transfert vers INFRACOS sans la signature d'une nouvelle convention, il est demandé au Conseil d'approuver le projet relatif à celle-ci.

Ladite convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 7 ans. Elle porte notamment sur l'autorisation donnée à la société INFRACOS d'installer des équipements techniques sur le réservoir d'eau potable de Favières et d'assurer leur exploitation ainsi que leur maintenance.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention régissant l'installation et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques sur le réservoir d'eau potable de Favières,

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Favières. The stamp contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "MAIRIE DE FAVIERES" in the center, and "89150 - FRANCE" at the bottom. A blue ink signature, which appears to be "DPATU", is written over the stamp.

La secrétaire de séance,
Patricia BORG

The image shows a blue ink signature, which appears to be "PBORG", written in a stylized, cursive manner.



Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

Département de Seine-et-Marne

Canton d'Ozoir-la-Ferrière

Commune de Favières

ID : 077-217701770-20250912-38_2025-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 12 septembre 2025

Convocation : 08/09/2025

Affichage : 08/09/2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Daniel PATU), Samuel CORREIA (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 38-2025 : Vente des parcelles n° C1251 et C937.

Monsieur le Maire expose que lors de la création du lotissement du Clos du Marronnier, il avait été décidé entre le vendeur, le lotisseur (SL investissement) et la Commune que la partie du terrain non lotie serait rétrocédée à cette dernière à l'euro symbolique.

Le notaire ayant manifesté son refus concernant ce prix, le lotisseur avait fait un don à la Commune de 2 500 euros, don accepté par la délibération 35-2021 du 4 juin 2021.

La Commune avait acheté le terrain pour un montant de 2 500 euros, conformément à la délibération 36-2021 du 4 juillet 2021.

Une estimation du domaine avait confirmé une valeur identique pour ce terrain.

La commune est donc propriétaire des parcelles C1251 et C937.

Ces parcelles, situées à proximité de la Ruelle de l'Aunaie et de la Marsange, ne sont accessibles que par la ruelle de l'Aunaie propriété de la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild (CFBER).

En l'état, sans évolutions des accès et servitudes, ces parcelles enclavées ne sont pas susceptibles d'être affectées à un service public communal.

Les coûts d'entretien de ce terrain constitué d'herbes sauvages et d'arbustes est d'environ 1 200 € par an pour la Commune.

L'acquisition de ce terrain a été proposée à la CFBER qui a décliné.

A ce jour, Madame Laurence GATIER a fait une proposition financière à la commune pour l'acquisition de ces deux parcelles, à hauteur de 6 000 €.

Madame GATIER est présidente de la SCI propriétaire du restaurant situé à proximité : l'Auberge de LA MARSANGE. Elle se propose d'y planter des arbres fruitiers et y faire un jardin potager pour le fournir.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Considérant l'offre faite par Madame Laurence GATIER aux fins d'acquérir les parcelles cadastrées C1251 et C937,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées à un service public communal,

Considérant le coût d'entretien annuel pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants (1 abstention : M. Patrick DOLOIRE):

AUTORISE la cession des parcelles C1251 et C937 à Madame Laurence GATIER,

APPROUVE le prix proposé, soit 6 000,00 euros (six mille euros),

DIT que les frais de notaire en lien avec cette vente seront à la charge de l'acheteur,

DIT que les frais de géomètre afférents à cette vente seront partagés pour moitié par chacune des parties,

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente desdites parcelles, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et à signer tout document en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 12 septembre 2025

Convocation : 08/09/2025

Affichage : 08/09/2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Daniel PATU), Samuel CORREIA (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 39-2025 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Par délibération n° 31-2025 en date du 23 juin 2025, le Conseil municipal avait créé un emploi permanent à temps complet de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Or, il apparaît qu'un temps de travail à temps non complet, à hauteur de 31 heures hebdomadaires, serait suffisant.

Il est donc proposé au Conseil de créer un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) à compter du 15 septembre 2025 sur les grades susmentionnés et d'abroger la délibération référencée 31-2025 en date du 23 juin 2025.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondant aux en

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ABROGE la délibération 31-2025 en date du 23 juin 2025,

DECIDE la création, à compter du 15 septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) de catégorie C sur le grade :

- d'adjoint administratif territorial,
- ou d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,
- ou d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe,

en raison de la mutation d'un agent à temps complet et de la vacance du poste d'agent en charge de l'accueil du public. La mutation effective, le poste actuel sera supprimé après avis du Comité social territorial.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU

La secrétaire de séance,
Patricia BORG





Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

Département de Seine-et-Marne ID : 077-217701770-20251020-40_2025-DE
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 octobre 2025

Convocation : 17/10/2025

Affichage : 17/10/2025

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Daniel PATU), Daniel BORG (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Patrick DOLOIRE, Julie MIDEY, Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 40-2025 : Décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire expose que lors de la préparation puis du vote du BP 2025, des crédits ont été spécifiquement affectés sur des opérations dédiées au sein du chapitre 21 (« immobilisations corporelles »).

Ces opérations n'ayant pas lieu d'être, il convient de réaffecter les crédits au chapitre 21 dans son ensemble afin qu'ils soient disponibles.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de modifier le budget 2025 selon le tableau suivant :

Imputation	Ouvert	Réduit
D I 21 2112 56		11 000,00
D I 21 2112 OPNI	11 000,00	
D I 21 212 70		109 000,00
D I 21 212 OPNI	109 000,00	
D I 21 21538 52		440 182,16
D I 21 21538 OPNI	440 182,16	
D I 21 2158 64		4 900,00
D I 21 2158 OPNI	4 900,00	
D I 21 2184 54		800,00
D I 21 2184 OPNI	800,00	
TOTAL	565 882,16	565 882,16

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 novembre 2025

Convocation : 24/11/2025

Affichage : 24/11/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Serge FONSECA), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG), Samuel CORREIA (pouvoir à Daniel PATU).

Absents :

Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 41-2025 : Marché de travaux parking rue Lucien Cotel - attribution

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

Considérant le projet communal de réalisation d'un parking rue Lucien Cotel,

Considérant les offres déposées en ce sens par les entreprises TPMS et TGM AXEL TRAVAUX

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Patrick DOLOIRE) :

DECIDE de retenir le devis de la société TPMS, sise 9 rue Louis Armand – ZAC du closeau – 77220 TOURNAN EN BRIE pour la réalisation d'un parking rue Lucien Cotel, pour un montant de 95 843,76 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

CHARGE le Maire de signer tous documents en lien avec cette affaire.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 077-217701770-20251128-41_2025-DE

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'PB', is written over the name Patricia BORG.



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 novembre 2025

Convocation : 24/11/2025

Affichage : 24/11/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Serge FONSECA), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG), Samuel CORREIA (pouvoir à Daniel PATU).

Absents :

Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 42-2025 : Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire : choix du prestataire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire prend fin au 31 décembre 2025.

Un nouveau marché à procédure adaptée (MAPA) a été initié et mis en ligne le 06 octobre 2025 sur une plateforme spécialisée (e-marchespublics.com). Y ont été déposés le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 novembre 2025, midi.

A l'issue, deux offres électroniques ont été déposées dans les délais : une par la société CONVIVIO, l'autre par la société ARMOR.

Un classement a été effectué selon les critères indiqués dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix unitaire du repas : 50 points,
- Valeur technique de l'offre appréciée à partir du mémoire technique : 40 points,
- Qualité des animations : 10 points.

Notation :

POINTS OBTENUS APRES ETUDE	CONVIVIO	ARMOR CUISINE
PRIX (note maxi 50 points)	45.63	50.00
TECHNIQUE (note maxi 40 points)	35.00	34.00
Origine, provenance et diversité des aliments (20 pts)	18.00	17.00
Gestion de la lutte contre le gaspillage alimentaire (10 pts)	9.00	9.00
Organisation du prestataire : qualité SAV, réactivité (10 pts)	8.00	8.00
ANIMATIONS (note maxi 10 points)	6.00	6.00
TOTAL (sur 100)	86.63	90.00

Au regard de ce classement, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à l'entreprise ARMOR CUISINE à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les deux offres déposées dans le cadre de la procédure de marché à procédure adaptée référencée 2025-01 initiée le 06 octobre 2025 et portant sur la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

Considérant que les deux offres déposées sont recevables,

Considérant l'analyse des offres au regard des critères mentionnés au règlement de consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à l'entreprise ARMOR CUISINE, sise 8 rue Lavoisier à BOBIGNY (93000), à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.

CHARGE le Maire de signer tous documents en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,

Daniel PATU



La secrétaire de séance,

Patricia BORG



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 novembre 2025

Convocation : 24/11/2025

Affichage : 24/11/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Serge FONSECA), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG), Samuel CORREIA (pouvoir à Daniel PATU).

Absents :

Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

N° 43-2025 : Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : fixation du tarif pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2026

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de
portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisi
conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine
domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2026 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,550,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 0,1958 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jour et an susdits.



Le Maire,
Daniel PATU

La secrétaire de séance,
Patricia BORG



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Convocation : 12/12/2025

Affichage : 12/12/2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Daniel BORG), Samuel CORREIA (pouvoir à Patricia BORG), Jean-Pierre BENARD (pouvoir à Daniel PATU).

Absent(e)s : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

N° 44-2025 : Ouverture anticipée des crédits d'investissements.

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L1612-1, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur du montant total mentionné dans le tableau ci-dessous.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Considérant qu'une ouverture anticipée des crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la Commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2026,

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE		BP + DM 2025	25%
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 542,00	7 385,00
Article	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	9 542,00	2 385,50
Article	203	Frais Etudes développement recherches insertion	20 000,00	5 000,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	703 181,37	175 795,34
Article	2111	Terrains nus	5 000,00	1 250,00
Article	2112	Terrains de voirie	11 000,00	2 750,00
Article	212	Agencements et aménagements de terrains	109 000,00	27 250,00
Article	2131	Bâtiments publics	102 868,00	25 717,00
Article	2152	Installations de voirie	24 000,00	6 000,00
Article	21538	Autres réseaux	440 182,16	110 045,54
Article	2156	Matériels et outillages incendie et défense civile	2 000,00	500,00
Article	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 900,00	1 225,00
Article	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	850,00	212,50
Article	2184	Mobilier	800,00	200,00
Article	2188	Autres immobilisations corporelles	2 581,21	645,30
			732 723,37	183 180,34

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Daniel PATU



La secrétaire de séance
Patricia BORG



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 077-217701770-20251218-45_2025-DE

Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Ferrière
Commune de Favières

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Convocation : 12/12/2025

Affichage : 12/12/2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Daniel BORG), Samuel CORREIA (pouvoir à Patricia BORG), Jean-Pierre BENARD (pouvoir à Daniel PATU).

Absent(e)s : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

N° 45-2025 : Adhésion à la convention de participation en Santé souscrite par le Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a autorisé la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Il est donc proposé au Conseil d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale, de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré (ou pour chaque agent communal rattaché au contrat d'un autre agent communal) et de majorer cette somme de 5 € par enfant inscrit sur le contrat de l'agent.

Le rapport du Maire entendu,

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- que le contrat aura un caractère facultatif,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent (adhérent et agent communal rattaché au contrat de participation) et de 5 € par enfant rattaché au contrat relatif à la convention précitée, augmentée de 5 € par enfant rattaché au contrat de l'agent,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Le Maire,
Daniel PATU



La secrétaire de séance,
Patricia BORG

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 077-217701770-20251218-45_2025-DE



Département de Seine-et-Marne

Canton d'Ozoir-la-Ferrière

Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 077-217701770-20251218-46_2025-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Convocation : 12/12/2025

Affichage : 12/12/2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Daniel BORG), Samuel CORREIA (pouvoir à Patricia BORG), Jean-Pierre BENARD (pouvoir à Daniel PATU).

Absent(e)s : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

N° 46-2025 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Favières partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Favières s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Daniel PATU



La secrétaire de séance
Patricia BORG